VILLE DE LECTOURE GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par M. ROLAND, pour le compte de la SARL ECCM sise à Marsolan, sollicitant la réglementation du stationnement en vue d'effectuer des travaux de toiture au 4bis rue Jules de Sardac ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de toiture au 4bis rue Jules de Sardac, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver l'espace nécessaire au déroulement des travaux tout en maintenant des conditions de circulation et de sécurité satisfaisantes sur la voie publique et aux abords des accès au parking ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et localisation

Du **26 octobre 2026** au **26 novembre 2026** inclus, le stationnement de tout véhicule est temporairement interdit :

- Le long du garage au droit du **4bis rue Jules de Sardac** ;
- Au niveau de l'entrée débouchant sur le parking Jules de Sardac.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux instructions en vigueur (panneaux d'interdiction de stationner) sera mise en place, entretenue et enlevée à la fin du chantier par le pétitionnaire, la **SARL ECCM**. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48 heures avant le début effectif des travaux.

Article 3 – Accès et sécurité

L'accès des riverains, des véhicules de livraison et des services d'urgence (secours, lutte contre l'incendie) devra être préservé en toutes circonstances.

Article 4 – Responsabilité

La SARL ECCM demeurera seule responsable de tout accident ou dommage qui pourrait survenir du fait des travaux ou du défaut de signalisation temporaire.

Article 5 – Infractions

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux articles R. 417-10 et suivants du Code de la route.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté doit être affiché par le pétitionnaire de manière visible sur les lieux des travaux.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

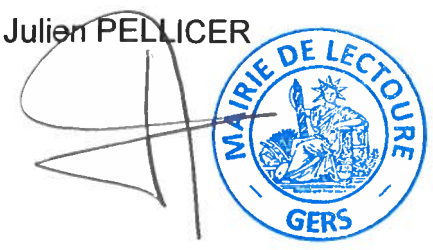
Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade locale de gendarmerie, le responsable du service de la voirie, le responsable de la police municipale, l'agent de surveillance de la voie publique et M. ROLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 22/10/2026

Le Maire,

Julien PELLICER



ANNEXE

PLAN DE SITUATION ET DE PERIMÈTRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Arrêté municipal relatif aux travaux de toiture au 4bis rue Jules de Sardac

Pétitionnaire : SARL ECCM (M. ROLAND)

Période d'application : Du 26 octobre 2026 au 26 novembre 2026

1. Zone d'interdiction de stationnement et d'occupation du domaine public

Le périmètre d'interdiction de stationnement est délimité comme suit sur le plan ci-joint :

- Zone A (Garage) : Le long du garage au droit de la propriété sise au 4bis rue Jules de Sardac.
- Zone B (Parking) : Au niveau de la voie d'accès débouchant sur le parking Jules de Sardac.

2. Plan

